

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, il me semble qu'il s'agit là d'une requête tout à fait déraisonnable car si j'accédais, n'importe qui pourrait publier un document dans les journaux en disant «voilà un document du gouvernement» puis me demander de déposer celui qu'il est censé représenter.

LES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS—L'ABANDON DU
PROJET DE PROCÉDURE DE CONTRÔLE

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre suppléant. Comme il a déclaré lundi qu'aucune décision n'avait été prise à l'égard de la version connue du rapport Gray, et qu'un document paru hier indique que le cabinet était arrivé à un accord de principe, et que le ministre a déclaré en dehors de la Chambre que l'affaire consistait en une communication illégale à la presse d'une décision du cabinet, le ministre pourrait-il nous préciser quand une décision n'en est pas une, et je voudrais également lui demander . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député aimerait peut-être reformuler sa question en d'autres termes. Il me semble que l'honorable député demande au premier ministre suppléant de lui dire quand une décision n'est pas une décision et nous entrons là dans des problèmes de sémantique. La question peut être reformulée.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je voulais demander au premier ministre suppléant si des mesures ont été prises par le cabinet dans le but d'annuler ou de modifier la décision du 29 juillet qui approuvait, en principe, l'établissement d'un système de contrôle de la mainmise étrangère?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, tout ce que je peux dire sans rompre le serment du secret, est que toute la question de la propriété étrangère a été discutée de nombreuses fois depuis le 29 juillet. J'espère que nous en arriverons aux décisions finales sans beaucoup d'autres réunions.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre suppléant s'il affirme catégoriquement que la déclaration parue dans la *Gazette* de Montréal d'hier, à savoir que le gouvernement avait, en principe, approuvé l'établissement d'un système de contrôle, est inexacte et qu'aucune décision de ce genre n'a été prise par le cabinet?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le cabinet a pris de nombreuses «décisions» de ce genre sur de nombreuses questions, et pendant très longtemps. Je demanderais au député, en sa capacité d'ancien premier ministre d'un gouvernement provincial, de se rappeler qu'une décision n'est prise que lorsque des pouvoirs ont été donnés afin que soit faite une déclaration exprimant la politique du gouvernement.

L'EMPRISE ÉTRANGÈRE—L'IDENTIFICATION DE
L'AUTEUR DES RÉVÉLATIONS ET LES INTENTIONS DU
GOUVERNEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, le nombre de ceux qui craignent d'être accusés de participation à cette fuite étant si élevé et pour mettre la situation au clair, le premier ministre suppléant pourrait-il nous dire si la Gendarmerie royale du Canada a

[M. Woolliams.]

rédigé un rapport d'enquête ou si la subtile Gestapo de Goyer . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député n'est certainement pas sans savoir qu'il faut identifier un ministre ou un député soit en rappelant ses fonctions en tant que membre du gouvernement, soit en citant sa circonscription.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je n'ai identifié personne. Je décrivais simplement la nouvelle organisation secrète qu'on a créée.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Et maintenant, monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant dira-t-il, pour apaiser les craintes de certains membres de la tribune de presse et même de certains ministres, si l'on a pu déceler l'origine de cette fuite et, en particulier, si le gouvernement se propose de poursuivre les auteurs de ces révélations qu'on connaissait déjà?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, mon collègue conviendra certainement qu'avant d'arrêter une politique, il faut connaître les faits. Nous ne les avons pas en mains; nos enquêtes ne sont pas terminées et j'ajouterai que nous n'avons pas encore recouru à la police.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, comme suite à l'inquiétude profonde dont le ministre a fait part hier et au fait qu'il n'a pas rien pu découvrir ces deux ou trois derniers jours, n'est-il pas d'avis qu'il faudrait enquêter sur cette affaire sérieuse qu'il a évoquée en termes si suaves?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je suis parfaitement d'accord avec le très honorable député, sauf pour ce qui est de la remarque au sujet du ton suave.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il y a trois ou quatre députés qui aimeraient poser des questions supplémentaires, le député du Yukon, le député de Cumberland-Colchester-Nord et d'autres. Je crois que nous devrions terminer le premier tour de questions pour ensuite revenir à eux. La parole est au député de York-Sud.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Elle découle des réponses fournies par le premier ministre suppléant tant hier qu'aujourd'hui. Si Votre Honneur veut bien se reporter à la page 9594 du *hansard* d'hier, le premier ministre suppléant, répondant à la deuxième question du chef de l'opposition et parlant de l'enquête, a dit à la Chambre qu'une enquête «a été ordonnée dès que la nouvelle a été annoncée à la radio ce matin . . . ». C'était mardi matin, mais, après la période des questions orales hier, le premier ministre suppléant a donné une conférence de presse dans la salle du Commonwealth et précisé aux organes d'information que le bureau du premier ministre avait déjà institué certaines enquêtes samedi, dès que l'affaire a été publiée dans les journaux. L'une de ces deux déclarations est exacte, et l'autre est fausse. Ou les enquêtes ont commencé samedi, comme l'a annoncé le premier ministre suppléant à la conférence de presse tenue hier, ou elles ont commencé mardi, comme il en a informé la Chambre, et je me demande laquelle de ces déclarations est vraie.